



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/44/L.2
26 septembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 f) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ENVIRONNEMENT

Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de
l'environnement

Note du Secrétaire général

1. Par sa décision 15/31 du 25 mai 1989, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a pris note du rapport du Directeur exécutif sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement (UNEP/GC.15/9/Add.5) et prié le Directeur exécutif de le transmettre à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session comme l'a demandé l'Assemblée dans sa résolution 3436 (XXX) du 9 décembre 1975.
2. Des exemplaires du rapport seront mis à la disposition des membres de la Commission.
